

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
3 juin 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 13 / Votants : 13

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/76 - OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE
INTERCOMMUNALE**

Vu la création de la nouvelle Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au 1^{er} janvier 2017 qui assure la compétence culture,
Vu la délibération C/19/123 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2019 relative au règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale,

Considérant que ce règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale nécessite une mise-à-jour sur les points suivants, qui figurent en annexe du règlement :

- Les dates et les périodes pour les inscriptions,
- La création d'un 3^{ème} cycle de formation musicale.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le nouveau règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Règlement intérieur de l'école de musique intercommunale de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges

Ecole de Musique Intercommunale

Secrétariat 03.73.84.00.53

ecoledemusiqueintercommunale@ccgevrey-nuits.com

À la suite de sa création au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dispose d'une école de musique sur les 2 sites suivants :

- ◆ **À Gevrey-Chambertin** – 3 rue de l'Eglise, Espace Chambertin, au 1^{er} étage
- ◆ **À Nuits-Saint-Georges** – 29 B rue du docteur Louis LEGRAND (à côté de la salle omnisports)
- ◆ **Le siège administratif** (pour toute correspondance)
Espace France Service
3 rue Jean Moulin
21700 Nuits St Georges

Généralités : Le présent règlement s'adresse à tous les élèves, il précise les modalités de fonctionnement de l'école de musique intercommunale.

Chapitre 1 : INSCRIPTIONS ET REEINSCRIPTIONS :

1) Conditions d'inscription

- Les élèves peuvent s'inscrire dès l'âge de 4 ans en éveil musical
- A partir de 6 ans, les élèves font une année d'Initiation (comprenant formation musicale + chorale+ ateliers découvertes), à la fin de laquelle ils choisiront 3 instruments, par ordre de préférence, en raison de la saturation de certaines classes. Ces ateliers sont obligatoires.
- Les nouvelles inscriptions en classe instrumentale sont acceptées selon la place disponible dans chaque classe
- Les adultes sont accueillis dans la limite de places disponibles, les enfants étant prioritaires. Les élèves adultes des classes de piano, guitare et percussions ayant suivis les cours durant 5 années, pourront se voir refuser leur réinscription pour laisser la place à de nouveaux élèves.
- Une inscription sur liste d'attente est possible dans certaines classes en fonction des effectifs d'élèves inscrits
- Tout changement d'adresse intervenant en cours d'année doit impérativement être signalée au secrétariat
- L'apprentissage d'un second instrument ne sera autorisé qu'en fonction des places disponibles afin de ne pas léser les enfants qui sont en attente d'une première inscription

2) Calendrier des inscriptions et réinscriptions

- *(Voir annexe annuelle)*

3) Démissions et Congés

- *(Voir annexe annuelle)*
- En cas de déménagement en dehors de la Communauté de communes ou raison médicale (certificat de santé ou hospitalisation), les frais de scolarité pourront être stoppés à la demande de l'élève, après accord du vice-président.

Chapitre 2 : DROIT D'INSCRIPTION ET LOCATION D'INSTRUMENT

1) Règlement de la scolarité

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire (voir grille des tarifs)
- Les frais de dossier d'un montant de 50 euros sont indépendants des frais de dossier du Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes.
- Les frais de scolarité et les frais de dossier sont à régler auprès du Trésor Public.
- L'école de musique propose 2 séances à l'essai sur les 2 sites, celles-ci ne feront l'objet d'aucun frais pour les parents (***Voir annexe annuelle***).
- Les familles peuvent régler les frais de scolarité en 1, 3 ou 8 fois.
- Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.
- Les tarifs appliqués sont indexés sur le niveau du cours d'instrument (30 minutes pour le 1^{er} cycle, 45 minutes pour le 2^{ème} cycle).

2) Locations d'instruments

- Certains instruments pourront être proposés à la location aux élèves selon disponibilité
- La location ne pourra excéder 2 ans (renouvelable en fonction des demandes et de la disponibilité du parc instrumental).
- Une cotisation annuelle sera à régler à la fin de l'année scolaire
- Le locataire s'engage à souscrire une assurance afin de couvrir les risques éventuels de dommages, perte ou vol.
- Le locataire s'engage à effectuer l'entretien de l'instrument suivant les conseils du professeur.
- Une révision de l'instrument, avec présentation de la facture, est demandée lors du retour de la location, à défaut de quoi, une facture sera établie correspondant au montant de la révision ou réparation de l'instrument.
- Les jeux de cordes, le reméchage de l'archet, les anches, embouchures, sont à la charge de la famille.
- L'instrument loué devra être rapporté en juin lors du dernier cours pour un contrôle. Le non-retour d'un instrument appartenant à l'école de musique implique son rachat, une facture vous sera alors envoyée par le trésor public.

Chapitre 3 : SCOLARITE :

1) Cursus pédagogique

- Le cursus de scolarité est proposé suivant le schéma national proposé par le ministère de la Culture
- **Les ateliers découvertes** sont obligatoires, les élèves doivent découvrir tous les instruments proposés. En cas d'absences, les élèves ne pourront plus bénéficier de la priorité dans la classe d'instrument de leur choix à la prochaine inscription.

- Durée des cours :

- Les cours d'Eveil 1 et 2 : 45 minutes
- Les cours d'Initiation : 1H de cours+ 45 minutes de chorale obligatoire+ Ateliers découvertes (obligatoires) (certains ateliers ont lieu le samedi, un calendrier vous sera remis lorsque celui-ci aura été établi).
- 1^{er} Cycle : 1H de Formation Musicale+ 30 minutes instrument+ Pratique Collective(recommandé). Pour les 1C1 (1 ^{ère} année de 1 ^{er} cycle, la chorale est obligatoire). <u>Examen à la fin du 1^{er} cycle.</u>
- 2^{ème} Cycle : 1H de Formation Musicale+ 45 minutes instrument+ Pratique Collective (recommandé). <u>Examen à la fin du 2^{ème} cycle.</u>
- 3^{ème} Cycle : 45 minutes instrument + Pratique Collective obligatoire. Examen de fin de 3^{ème} cycle (Certificat d'Etudes Musicales).
- Adultes Hors Cursus (à partir de 16 ans) : 30 minutes de cours d'instrument. Pratique collective recommandée, <u>Pas d'examen</u>

2) Pratique Collective

- A partir de la 2^{ème} année d'instrument, les élèves intégreront une pratique collective.
- Les élèves doivent assister aux répétitions de la pratique collective choisie, à défaut, le tarif préférentiel ne sera pas appliqué.

- La chorale ne prétend pas à un tarif préférentiel, celle-ci est obligatoire pour les niveaux Initiation et 1^{ère} année de Cycle1 de Formation Musicale.

3) Dispositions diverses

- Le calendrier des vacances de l'école de musique correspond à celui de l'Education nationale
- Lors d'un projet rassemblant plusieurs classes de l'école, les cours habituels peuvent, à titre exceptionnel, être reportés ou annulés lors de la finalisation du projet.
- L'école de musique se dégage de toute responsabilité concernant le vol, la détérioration de matériel ou instrument laissé dans l'enceinte de celle-ci.
- Un conseil d'établissement est mis en place et se réunit deux à trois fois par an. Il joue un rôle consultatif sur l'organisation, la vie, l'actualité et les projets de l'EMI.

Chapitre 4 : OBLIGATIONS

1) Absences

- L'absence d'un élève doit être signalée, en aucun cas le cours ne peut être rattrapé.
- Selon le nombre d'absences aux cours de solfège et/ou instrument et/ou ateliers découvertes, l'élève pourra se voir refuser le droit à la réinscription l'année scolaire suivante.
- Les absences de professeurs pour maladie ou formation, ne donnent pas lieu à récupération.

2) Assiduité

- Il est impératif que les élèves assistent aux cours avec assiduité

3) Discipline

- Les élèves et les parents doivent avoir un comportement respectueux envers le personnel administratif, les enseignants de l'école de musique, et tout autre personnel du bâtiment, des instruments et matériels mis à leur disposition.
- Les dégradations volontaires faites au bâtiment, au mobilier et tout autre matériel mis à disposition des élèves, seront réparés à la charge des responsables.
- La direction se réserve le droit d'exclure de l'école, après avertissement, un élève dont le comportement est inadapté. L'exclusion ne donnera pas lieu à l'annulation des frais de scolarité.

4) Mise à disposition

- Les conditions de mise à disposition (locaux et autres matériels) aux associations sont formalisées par une convention entre la communauté de Communes et l'association. Pour toute demande provisoire, une autorisation écrite sera adressée à la direction.

5) Dispositions relatives à l'affichage

- Toute demande d'affichage dans l'enceinte de l'école de musique devra obligatoirement faire l'objet d'une autorisation auprès de la direction.
- Afin de ne pas surcharger le panneau d'affichage, les annonces de vente d'instrument devront être affichées à part.
- Il est interdit de diffuser des informations politiques ou religieuses dans l'enceinte de l'établissement.

Le Président

Pascal Grappin



Annexe du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges Année 2026-2027

1) Calendrier des réinscriptions - inscriptions

- Les **réinscriptions** des élèves sont enregistrées par le secrétariat à partir du 1^{er} juin jusqu'au 28 juin 2026. Elles seront étudiées par la direction en fonction du nombre de places disponibles, et de l'assiduité et comportement de l'élève l'année précédente.
- Les **nouvelles inscriptions** sont enregistrées à partir du 29 juin 2026 jusqu'au 12 septembre 2026.
- 2 séances d'inscriptions sont proposées à l'école de musique, sur les 2 sites, le samedi 29 août 2026 à Nuits St Georges de 9h30 à 12h30 et le mercredi 2 septembre 2026 à Gevrey, de 13h30 à 16h.

2) Démission et congés

- Toute démission ou arrêt doit être signalé par écrit (mail ou courrier postal) au secrétariat de l'établissement **avant le 28 septembre 2026**.
ecoledemusiqueintercommunale@ccgevrey-nuits.com ou
Monsieur le directeur de l'école de musique
3 rue Jean Moulin- 21700 Nuits St Georges
- Au-delà de cette date, la facturation sera intégrale.
- En cas d'exclusion ou de radiation, les frais sont à régler dans leur totalité.

3) Période des cours d'essai

- Entre le 7 et le 21 septembre 2026